



# Osez la confiance

2019 - 2020

## Qui sommes-nous ?

L'école maternelle et élémentaire Sainte-Anne – Sainte-Marie est un établissement catholique d'enseignement associé à l'état par contrat appartenant au Groupe scolaire Saint-Vincent-de-Paul, sous tutelle diocésaine.

Elle fonde son action sur les directives officielles de l'Education Nationale ainsi que sur les valeurs de l'Évangile.

L'école est un lieu de découvertes ; découverte de nouveaux apprentissages, bien sûr, mais aussi de l'autre et de soi-même.

Pour que l'enfant aborde en toute sérénité cet environnement plein de promesses, il est essentiel qu'il se sente accueilli, rassuré, confiant.

Tous les adultes qui œuvrent à l'école Sainte-Anne – Sainte-Marie se reconnaissent comme membres de la communauté éducative ; ils ont à cœur de créer un climat propice à l'épanouissement des enfants qui leur sont confiés et de poser un regard bienveillant et plein d'espoir sur chacun d'eux. Les enfants, eux-mêmes s'engagent à avoir un comportement respectueux des règles de vie de la classe et de l'école. Ils ont le souci de vivre dans un bon esprit de camaraderie où la violence qu'elle soit physique ou verbale est proscrite.

Les familles s'inscrivent elles aussi dans le projet de l'école en favorisant cette attitude chez leur enfant.

## Le projet pastoral

L'école Sainte-Anne – Sainte-Marie propose une éducation aux valeurs de l'Évangile : le partage, le pardon, le respect des autres, la tolérance.

Pour tout élève, la dimension spirituelle de l'école se vit tout au long du temps scolaire, mais aussi plus particulièrement au cours d'une heure hebdomadaire de Pastorale qui se caractérise par :

- Un éveil à la religion en maternelle, CP et CE1
- Une culture religieuse en CE2, CM1 et CM2
- Des temps de recueillement et de célébration pour fêter avec tous les enfants les moments forts de l'année
- Des actions de partage

Pour les familles qui le souhaitent, à partir du CE1, les enfants peuvent être accompagnés au catéchisme de la paroisse Sainte Anne de la Butte aux Cailles

## Règlement intérieur, la vie au sein de l'école

L'école est un lieu de vie, de travail et de relations. Le règlement intérieur est une référence pour tous : élèves, enseignants, parents et l'ensemble du personnel de l'école. Il facilite la vie au sein de l'établissement dans le respect des uns et des autres. Notre école a pour objectif de faire vivre et transmettre le message de l'Évangile.

### ⇒ Travail

Les élèves travaillent dans le calme sans déranger les autres.  
Toute attitude perturbant la classe fera l'objet de sanctions.  
Le travail demandé par l'enseignant devra être réalisé.  
Chacun devra donner le meilleur de lui-même selon ses possibilités.

### ⇒ Attitude

La politesse et le respect sont exigés envers tous.  
Le vocabulaire grossier et la violence ne sont pas tolérés.  
Tout jeu violent sera réprimandé, tout jeu dangereux sera supprimé.

### ⇒ Tenue vestimentaire

Nous demandons une tenue vestimentaire et une coiffure correctes, adaptées à la vie scolaire (pas de vernis à ongles par exemple). Le port de la blouse est obligatoire tout au long de la journée.  
Pour des raisons de sécurité, les vêtements présentant un risque tels que les cordons, écharpes, grandes boucles d'oreilles, ... sont interdits.  
Les bijoux sont interdits lors des séances de sport et de natation.  
Le port de bijoux et autres objets de valeur reste sous la responsabilité des parents.

### ⇒ Soins et médicaments

Tout enfant malade (fièvre, vomissements, infection, ...) ou contagieux doit être gardé à la maison.  
Aucun médicament ne peut être administré aux élèves en dehors de ceux qui entrent dans le cadre d'un PAI.  
Un certificat médical de non contagion est exigé au retour de l'enfant si l'absence est due à une maladie contagieuse.

## ⇒ Liaisons école/famille

Pour toute question ou problème relatif au travail ou au comportement, il est important de rencontrer l'enseignant.

Le lien école / famille se fait à l'aide de :

- ▶ Ecole directe,
- ▶ carnet de liaison,
- ▶ travaux de l'enfant, évaluations et livret de compétences

**Tous ces documents sont à signer par les parents.**

À vous parents, nous vous demandons de :

- ▶ respecter les horaires,
- ▶ participer aux réunions
- ▶ ne pas déposer au secrétariat d'effets à l'intention de votre enfant.
- ▶ ne pas circuler dans l'établissement sans y avoir été invités
- ▶ prendre rendez-vous avec l'enseignant pour ne pas mobiliser sa vigilance à la sortie des élèves

## ⇒ Sanctions

Tout manquement à ces règles sera sanctionné : remarque, travail supplémentaire, travail d'intérêt général, retenue le mercredi, exclusion de la classe, .... Les décisions les plus graves seront prises par le chef d'établissement en accord avec l'équipe éducative.

Le non-respect par une famille ou un élève du règlement de l'école justifie la remise en cause de la présence de cet élève.

## ⇒ Fréquentation scolaire

Les cours se déroulent les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

	Entrée	Sortie
<b>Matinée</b>	Entre 8h30 et 8h45	11h30 en Petite et Moyenne section au 62, rue de la Colonie 12h15 de la Grande Section au CM2 au 109, rue Bobillot
<b>Après-Midi</b>	▶ 13h00 en Petite et Moyenne Sections ▶ Entre 13h30 et 13h45 de la Grande Section au CM2 au 109, rue Bobillot	Entre 16h20 et 16h40
<b>Maternelle</b>	Le matin et le soir, l'entrée et la sortie des élèves s'effectuent à la porte de la classe pour les enfants de Petite section, au portail du 62 rue de la Colonie, pour ceux de Moyenne et Grande Sections.	
<b>Elémentaire</b>	L'entrée et la sortie des élèves du CP au CM2 s'effectuent par le 109 rue Bobillot. Les parents laissent leurs enfants pénétrer seuls sur la cour.	

Le lundi et le jeudi de 12h45 à 13h45 des activités pédagogiques complémentaires peuvent être proposées aux enfants en fonction de leurs besoins.

Afin d'assurer l'accueil et la sécurité, le respect de ces horaires est impératif. Les enfants ne sont pas autorisés à entrer plus tard ou à quitter plus tôt l'établissement. Les rendez-vous (médicaux ou autres) doivent être pris en dehors du temps scolaire. En cas d'impossibilité, l'enfant s'absentera sur la ½ journée, sauf en cas de prise en charge régulière.

**L'école est fermée à 18 heures**, en cas de retards répétitifs, l'heure sera facturée à la famille au tarif d'une garderie/étude exceptionnelle.

## Le déroulement de l'inscription

**1ère étape :** Merci de prendre connaissance du projet et règlement de l'Etablissement.

- ⇒ Retrait et constitution par la famille d'un dossier de pré-inscription comprenant :
  - La fiche de pré-inscription téléchargée sur le site du groupe scolaire Saint Vincent de Paul ou demandée au secrétariat de l'école
  - Un chèque de 16 € couvrant les frais de candidature
  - Une petite enveloppe au nom et adresse des parents, timbrée au tarif en vigueur
  - Une grande enveloppe vierge (23x32 cm) timbrée à 1,90€
  - Les bulletins ou livrets scolaires de l'année en cours et de l'année précédent

### **2ème étape :**

- ⇒ Déposer le dossier complet au secrétariat ou l'envoyer par la poste l'adresse de l'Ecole Sainte-Anne – Sainte-Marie 109 rue Bobillot – 75013 Paris

### **3ème étape :**

- ⇒ Après étude du dossier, un rendez-vous vous est ensuite fixé avec Mme Marine LEFÈVRE, Chef d'Établissement, où dans la mesure du possible, les deux parents devront être présents.
- ⇒ Le jour du rendez-vous, **si votre candidature est acceptée**, il vous sera remis un dossier qui confirmera l'inscription de votre enfant

## La contribution scolaire (tarifs pour l'année 2019-2020)\*

⇒ **Frais de dossiers et de cotisations annuels :**

- 212 € \* pour les nouveaux élèves
- 178 € \* pour les anciens élèves

⇒ **Contribution des familles :**

- 1 153 € \* pour l'année

⇒ **Restauration scolaire :**

- pour l'année (hors subvention)
  - 987 € \* 4 jours par semaine
  - 493.50 € \* 2 jours par semaine
- Ou
- 1 233.75 € \* 5 jours par semaine

### Études et garderies :

	Maternelles	Elémentaires
Matin	Garderie : 117 € *	Garderie : 117 € *
Soir	Garderie : 267 € *	Etude : 322 € *
Matin & Soir	Garderie : 364 € *	Etude : 416 € *

## La contribution de solidarité

Face aux charges supplémentaires que les établissements doivent supporter et face à la disparition de certaines subventions versées par les collectivités territoriales, nous vous demandons une contribution appelée : contribution de solidarité. Cette contribution nous permettra de continuer à améliorer la qualité de nos enseignements et d'assurer les équipements nécessaires.

Cette contribution annuelle et obligatoire est à hauteur de :

- ⇒ 50 €
- ⇒ 100 €
- ⇒ +++ Le choix du montant versé sera inscrit sur la fiche comptable.

## La contribution volontaire immobilière (facultative)

Dans le cadre de l'entretien, de la mise aux normes et de la rénovation de nos bâtiments, les familles ont la possibilité de participer à leur financement en effectuant un don.

Ce don versé à l'établissement par le biais de la Fondation Saint-Matthieu (fondation pour les établissements d'enseignement privé, reconnue par l'état) **permet aux familles de bénéficier du crédit d'impôt accordé par l'État à hauteur de 66 % du montant du don.**

Les familles qui le souhaitent peuvent nous adresser leur participation à l'aide du bon à télécharger sur notre site [www.gs-svp.com](http://www.gs-svp.com).

Nous remercions toutes les personnes qui pourront nous soutenir

\*Tarifs susceptibles de modifications